



Fédération nationale
pour l'inclusion
des personnes
en situation
de handicap sensoriel
et DYS en France
Reconnue d'utilité publique

Madame Sophie CLUZEL
Ministre chargée des personnes
en situation de handicap
14, avenue Duquesne
75007 PARIS SP07

Objet : Accord de méthode et C360

Ambarès, le mercredi 3 février 2021

Madame la Ministre,

Je vous adresse ce courrier pour vous saisir de **trois enjeux politiques qui sont essentiels pour la FISAf** et qui nous sont apparus **insuffisamment pris en compte** lors des travaux préparatoires aux Communautés 360 et à l'accord de méthode faisant suite à l'acte d'engagement du 11 février 2020 signé par la FISAf.

1. **Le premier enjeu** est celui qui consiste à garantir aux personnes handicapées **l'universalité effective des droits sur l'ensemble du territoire national et l'équité de traitement dans la mise en œuvre des principes d'autodétermination, dans la place de la pair-aidance et des moyens qui y seront alloués**. Cet enjeu exige un pilotage et une régulation nationale, seule garantie crédible à l'universalité des droits et à l'égalité de traitement des acteurs. Il se trouve, dans notre pays, un outil historique pour justement garantir l'universalité des droits et l'équité des réponses aux personnes, **ce sont les branches de protection sociale**. Ces outils font aujourd'hui unanimité au sein de la société française comme point de rencontre des représentations de personnes, des représentations sociales, des acteurs de santé et des pouvoirs publics. **Nous avons l'opportunité avec les C360 de donner un contenu et une « valeur d'usage » à la branche autonomie, elle-même en cours de construction. Ne nous privons pas de cette opportunité, et faisons de la branche la tête de réseau, le pilote et le régulateur des C360.**

Cette régulation nationale que la FISAf appelle de ses vœux est parfaitement compatible avec des dispositifs locaux de type C360, placés sous la régulation de la branche, qui intégreraient tous les partenaires institutionnels publics, au premier rang desquels se trouveraient les collectivités territoriales et les MDPH, les personnes et leurs représentants ainsi que les acteurs de santé offreurs de services et de prestations.

Enfin, la branche autonomie, dont la CNSA constitue l'ébauche, est, en raison de sa position nationale, de ses autres activités et des bases de données qu'elle gère, la seule structure capable de garantir la mise en œuvre efficiente des stratégies, de diagnostic, d'évaluation, de parangonnage, de déploiement de l'innovation, de « reporting » que les participants aux groupes de travail appellent de leurs vœux.

2. **Le deuxième enjeu** est celui de **la place des personnes et de leurs représentations ainsi que des associations gestionnaires dans la gouvernance territoriale des C360**. Cette place doit être centrale et il ne s'agit pas là, bien sûr, d'une posture autocentrée mais simplement de tirer les enseignements de notre histoire commune. Les C360 doivent être un des moteurs de la transformation de l'offre. Or, depuis l'après-guerre, ce sont les associations de personnes, la société civile et les associations gestionnaires qui en sont l'émanation, qui ont porté les innovations et qui ont fait de la prise en compte de l'évolution des besoins des personnes, le cœur de leurs projets associatifs. Bien sûr, ce mouvement de transformation de l'offre n'a été possible qu'avec le concours des politiques publiques qui ont pris les textes et mis en place les financements nécessaires. Aujourd'hui, nous devons accélérer ce mouvement inclusif de transformation et cela, comme ce fut le cas dans le passé, ne pourra se faire sans les acteurs associatifs et les personnes elles-mêmes qui en sont le véritable moteur. **La place centrale des personnes et des associations porteuses de l'offre dans les C360 doit être garantie par un texte de portée nationale et non pas laissée au gré de conventions constitutives négociées localement.**
3. **Le troisième enjeu** est celui qui consiste à **mettre fin au « millefeuille » de réponses** qui se mettent en place au fil des différents projets et expérimentations de ces dernières années : RAPT, PCPE, APV, Art 51, équipes territoriales des aides techniques etc. Ces dispositifs, dont la plupart ont fait la preuve ou sont en passe de faire la preuve de leur pertinence, souffrent de deux maux : **la difficulté à les généraliser** sur l'ensemble du territoire en raison des régulateurs multiples qui président à leur destinée et **leur isolement** qui empêche, malgré les efforts réels des uns et des autres, le benchmark et l'évaluation. Vouloir faire des C360 un intervenant « en subsidiarité » de ces autres dispositifs qui tous participent au mouvement inclusif revient à rajouter une couche au millefeuille, au moment où, au contraire **la création des C360, permet d'envisager l'intégration de tous ces dispositifs en son sein.**

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

Le Président,



Philippe CALMETTE